

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/94 à 2024/122

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trois octobre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET – Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE– Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Karima HARIZI – Mme Cécile MESANS, Adjointes au Maire

M. Roger VICOT - M. Philippe DUEZ - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS

Madame Cécile MESANS donne pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

Monsieur Philippe DUEZ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 10 octobre 2024

DELIBERATION

2024/ 99 - NOUVEAU PROJET D'ETABLISSEMENT DES LUDOTHEQUES MUNICIPALES - MISE A JOUR ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR - ADHESION A L'ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANCAISES (ALF).

La Ville de Lomme appartient au réseau des villes éducatrices qui ont fait le choix de faire de l'éducation une priorité et un levier de développement du territoire. Elle développe des parcours éducatifs, culturels, citoyens et sportifs, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie afin de favoriser un accès à la culture le plus large possible. Elle s'appuie pour ce faire sur plusieurs démarches structurantes dont le projet éducatif global « Lomme éduc », des dispositifs de soutien aux initiatives locales ainsi que sur des équipements culturels municipaux dont fait pleinement partie le réseau des ludothèques municipales aux côtés de la médiathèque l'Odyssée, la maison folie Beaulieu, l'école de musique et de danse ou encore l'école de coupe et couture.

L'éducation culturelle et artistique constitue un des piliers de la politique éducative et culturelle locale ; développant l'ouverture sur le monde, la curiosité et l'esprit critique.

Les ludothèques, lieux d'échange intergénérationnel et d'action culturelle, contribuent pleinement à ces priorités par la promotion de la culture ludique, par les valeurs éducatives véhiculées (coopération, inclusion, ouverture) et par leur participation aux actions culturelles et éducatives du territoire.

Elles constituent une offre de service municipal proposée par la Ville de Lomme. Ce sont des équipements de quartier, à vocation culturelle, sociale, familiale et pluri-générationnelle. Ce sont des lieux d'animation et de vie sociale : organisation de loisirs, animation collective, accès à la culture. Elles sont au nombre de trois réparties au sein du territoire lommois dans trois quartiers différents : Marais, Délivrance et Mitterie.

En premier lieu, les ludothèques, en tant que structures dites de quartier s'adressent principalement aux familles : parents, jeunes et enfants accompagnés d'un adulte, résidant sur les communes de Lomme, Lille et Hellemmes. Elles visent également à toucher le public scolaire et les structures éducatives et péri-éducatives : crèches, écoles, collèges, lycées, ALSH, structures socio-éducatives/médico-sociales et ce pour favoriser des habitudes de fréquentation dès le plus jeune âge et tout au long du parcours éducatif de chaque enfant/jeune. Les ludothèques sont également ouvertes aux habitants extérieurs de Lille-Lomme-Hellemmes ; un tarif extérieur est alors appliqué lors de l'adhésion.

En second lieu, elles peuvent accueillir des structures partenaires, mais aussi des professionnels : assistant.e.s maternel.le.s, assistant.e.s familial.e.s, travailleurs sociaux, intervenants socio-éducatifs...

Le réseau des ludothèques municipales de Lomme se dote désormais d'un projet d'établissement commun afin de :

- renforcer la visibilité de sa vocation et de son périmètre d'intervention intergénérationnelle et pluri-acteurs ;
- mieux répondre aux besoins du territoire ;
- s'adapter aux évolutions de la culture ludo-éducative.

La formalisation d'un projet d'établissement s'inscrit dans une démarche forte de la Ville de Lomme de reconnaissance de la place centrale du jeu dans le développement de l'enfant et de la formation citoyenne des jeunes.

Celui-ci a été travaillé de manière participative avec les acteurs associatifs et institutionnels au cours d'un séminaire organisé le vendredi 14 juin 2024. Il donnera lieu à des temps d'information auprès des usagers et des professionnels fréquentant les ludothèques. Une consultation sera proposée afin de déterminer la nouvelle dénomination des ludothèques en conformité avec le nouveau projet.

Le Règlement intérieur ci-annexé précise les principes, valeurs, objectifs et fonctionnement des ludothèques. Dans le cadre de la charte « Lomme, ville à hauteur d'enfants », il sera décliné sous forme de règlement intérieur à hauteur d'enfants sur la base d'ateliers artistiques et participatifs impliquant les enfants-usagers des ludothèques.

Ayant pour principal objectif de favoriser la pratique du jeu libre et de faire reconnaître son importance tant sur le plan éducatif que social et culturel, le réseau des ludothèques poursuit désormais quatre grandes priorités :

- Permettre l'accès au jeu à tous en combattant les inégalités sociales.
- Accompagner la parentalité en proposant un lieu ressource en termes de jeux, d'éducation, de prévention et de soutien.
- Encourager la connaissance de la culture ludique moderne et la place du jeu dans le développement de l'enfant.
- Favoriser la mixité et la création de lien social entre parents, enfants et professionnels par le jeu et les échanges.

Le nouveau projet d'établissement entraîne des modifications organisationnelles (modalités et horaires d'accueil, règles et objectifs de fonctionnement). Aussi, il convient de mettre à jour le règlement intérieur des ludothèques et d'abroger le règlement voté par délibérations n°2020/01 du Conseil Communal du 30 janvier 2020 et n°20/31 du Conseil Municipal du 31 janvier 2020.

Enfin, afin d'accompagner le réseau des ludothèques municipales dans l'évolution des pratiques et ressources sur le jeu, il est proposé que la Ville de Lille – Commune associée de Lomme adhère, par le versement d'une cotisation, à l'association des ludothèques françaises (ALF), ressource dans le domaine de la culture ludique ; conformément aux statuts de la structure, annexés à la présente délibération. Pour les structures publiques ou privées gestionnaires de plusieurs équipements, une seule adhésion est prise sur la base du nombre d'ETP global de l'ensemble des structures. La cotisation forfaitaire annuelle s'élève à 110 euros.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ABROGER** le règlement de fonctionnement des ludothèques adopté par délibérations n°2020/01 du Conseil Communal de Lomme du 30 janvier 2020 et n°20/31 du Conseil Municipal du 31 janvier 2020 ;
- ◆ **ADOPTER** le nouveau projet d'établissement des ludothèques et le règlement intérieur afférent, ci-annexés ;
- ◆ **APPROUVER** les statuts de l'Association des Ludothèques Françaises (ALF) ;
- ◆ **AUTORISER** l'adhésion de la Ville de Lille – Commune associée de Lomme à l'ALF et le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 110 € ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer toute pièce afférente à cette adhésion ;
- ◆ **IMPUTER** les crédits de paiement correspondants au chapitre 011, fonction 313, article 6281, opération n°1045 – code service NED.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié : 28 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LES LUDOTHEQUES MUNICIPALES VILLE DE LOMME

Projet d'établissement

Sommaire

Définition d'une ludothèque.....	Page 3
Préalable.....	Page 4
- Le statut des ludothèques municipales	
- Contexte d'intervention et situation géographique	
- Public cible	
Partie 1 : Valeurs, rôles et objectifs.....	Page 9
Partie 2 : Moyens, Fonctionnement, Planning type.....	Page 18
Conclusion.....	Page 21
Annexe : Règlement intérieur.....	Page 22

Définition de la ludothèque

Par l'Association des Ludothèques Françaises

« Les ludothèques sont des équipements **culturels** qui mènent des actions autour du jeu en tant que pratique : l'acte de jouer, et en tant que patrimoine : les jeux et les jouets (Jeu sur place, prêt, animation, conseil/formation...)

Ce sont des lieux ressources gérés par des ludothécaires, **ouverts à toutes et tous**, qui ont **pour mission de donner à jouer, d'accompagner les mises en jeu, de diffuser la culture ludique, et de préserver le jeu de toute récupération.**

Les ludothèques sont régies par la charte de qualité des ludothèques qui est le cadre de référence pour toutes les ludothèques françaises ainsi que la fiche-métier de ludothécaire.

Elles accueillent ensemble **des publics de tout âge** et sont ouvertes aux collectivités les plus diverses (écoles, crèches, centres de loisirs, institutions spécialisées...). Elles **proposent du jeu sur place, du prêt de jeux, des animations, du conseil.**

Ce sont des **lieux ressources pour les parents et les professionnels**. En favorisant le jeu, les ludothèques aident les enfants à grandir et les parents à vivre des moments privilégiés avec eux. **Convivialité, éducation, socialisation et plaisir font le quotidien des ludothèques.** »

Une ludothèque est donc un lieu de jeu, vecteur de rencontres, d'apprentissages et d'inclusion. Le jeu permet ainsi la communication entre les usagers, entre les générations et les cultures. La ludothèque crée un monde commun où l'on se retrouve autour du jeu et où le **plaisir de jouer** est au cœur de toutes les actions.

Les actions des ludothèques de la ville de Lomme s'articulent autour de 4 axes : l'accueil des familles, l'accueil des partenaires et de professionnels venus des différents quartiers de la ville, le prêt de jeux et les actions festives ponctuelles. Ainsi, ces structures ludiques favorisent et étendent l'accès au jeu au plus grand nombre, à la fois dans les structures collectives et les foyers.

PREALABLE

La ville de Lomme fait de l'éducation et de la culture ses priorités au travers de son projet éducatif global et de son futur projet culturel local.

Le projet éducatif global « **Lomme éducatif** » favorise la réussite éducative de chaque enfant, de 0 à 18 ans autour de trois ambitions communes et partagées :

- *Accompagner l'épanouissement de tous les enfants*
- *Agir sur le bien-être des enfants dans une ville plus durable et plus solidaire*
- *Développer le pouvoir d'agir des enfants dans une « ville à hauteur d'enfants ».*

L'éducation culturelle et artistique constitue un des piliers de la politique éducative et culturelle locale ; développant l'ouverture sur le monde, la curiosité et l'esprit critique.

Les ludothèques, **lieux d'échange intergénérationnel et d'action culturelle**, contribuent pleinement à ces priorités par la promotion de la culture ludique, par les valeurs éducatives véhiculées (coopération, inclusion, ouverture) et par leur participation aux actions culturelles et éducatives du territoire.

Le réseau des ludothèques municipales se dote désormais **d'un projet d'établissement commun** afin de toujours mieux répondre aux besoins du territoire et aux évolutions de la culture ludo-éducative.

La formalisation d'un projet d'établissement s'inscrit dans une démarche forte de la ville de Lomme de **reconnaissance de la place centrale du jeu dans le développement de l'enfant et de la formation citoyenne des jeunes**.

Statut des ludothèques à Lomme

Les ludothèques sont une **offre de service municipal** proposée par la ville de Lomme, commune associée à Lille. Ce sont des équipements de quartier, à vocation culturelle, sociale, familiale et pluri-générationnelle. Ce sont des lieux d'animation et de vie sociale : organisation de loisirs, animation collective, accès à la culture.

Elles sont au nombre de **trois** et sont rattachées au Pôle ville éducative et culturelle.

La ville de Lomme appartient au **réseau des villes éducatrices** qui ont fait le choix de faire de l'éducation une priorité et un levier de développement du territoire. Elle développe des parcours éducatifs, culturels, citoyens et sportifs, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie afin de favoriser un accès à la culture le plus large possible. Elle s'appuie pour ce faire sur plusieurs démarches structurantes dont **le projet éducatif global « Lomme éduc »**, des dispositifs de soutien aux initiatives locales ainsi que sur des équipements culturels municipaux dont fait pleinement partie le réseau des ludothèques municipales aux côtés de la médiathèque l'Odyssee, la maison folie Beaulieu, l'école de musique et de danse ou encore l'école de coupe et couture.

Contexte d'intervention

Les ludothèques, au nombre de trois, sont réparties au sein du territoire dans trois quartiers différents : Marais, Délivrance et Mitterie.

Deux d'entre eux, Marais et Mitterie, anciennement classés en quartier de veille, font désormais partie des périmètres d'attention complémentaires, nouvelle nomenclature définie par le contrat de ville et des solidarités (2024-2030) ; sur la base d'un cumul de plusieurs indicateurs de fragilité ; à savoir :

- « - des secteurs accueillant une population avec un revenu très bas (revenu médian) ;
- l'absence de mixité sociale dans les établissements scolaires (IPS les plus bas des établissements scolaires : écoles et collèges) ;
- des difficultés sociales liées au peuplement des résidences sociales (fragilité du parc de logement social). »

Quelques indicateurs saillants issus du Rapport d'analyse des besoins sociaux CCAS de Lomme « Portrait social de territoire » - Décembre 2023 (Sources INSEE:2018)

Données démographiques :

La ville compte 27 498 habitants (2018) ; en augmentation de 3,3 % par rapport à 2013. Lomme affiche une moyenne supérieure à celle observée à l'échelle de la MEL ou du département.

Lomme conserve un caractère familial avec un nombre de familles préservé en 10 ans (4 757 familles en 2018). Le quartier du Marais, Sud Marais enregistre une augmentation de 426 habitants sur 5 ans. Ainsi, près d'un ménage sur quatre est une famille. Plus d'une famille sur deux (54%) réside sur Mont-à-Camp ou Marais, 40% des moins de 3 ans résident au Marais. Mitterie et Marais sont les quartiers présentant l'indice de jeunesse le plus élevé (1,5 à 1,7 jeunes de moins de 20 ans pour 1 sénior de plus de 60 ans).

Données sociales :

Les personnes pauvres représentent 17,3% de la population (4 890 personnes pauvres). Un tiers des familles monoparentales sont en situation de pauvreté. Avec 20,5%, Mitterie est le quartier où le nombre de personnes pauvres est en croissance ces dernières années. En 2018, Mitterie et Mont-à-Camp affichaient des proportions de familles monoparentales supérieures à celles de la moyenne de la commune. Sur l'Iris, Mont à Camp-Marais 2, près d'une famille sur deux est même en situation de monoparentalité.

Cette situation est nuancée par l'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles familles avec enfants ; assurant une mixité sociale dans ces quartiers.

Lomme compte près d'un cinquième de cadres parmi les actifs. A titre d'exemple, Mitterie, en 10 ans, enregistre 1,5 fois plus de cadres et professions intellectuelles supérieures et une augmentation de 102 locataires privés. A Délivrance, c'est une augmentation de 171 propriétaires occupants en 10 ans. Sur le Marais, en 10 ans, il est noté 2,5 fois plus de cadres et professions intellectuelles supérieures et une augmentation de 226 propriétaires occupants en 10 ans.

Données éducatives :

Enfin, Lomme compte 3 928 enfants de moins de 11 ans (2018). Parmi eux, 1 099 sont âgés de moins de 3 ans, 1 156 de 3-5 ans et 1 673 de 6-10 ans. Les enfants âgés de moins de 3 ans représentent 3,9% de la population lommoise, celle âgée de 3 à 5 ans 4,1% et celle des 6 à 10 ans près de 5,9%. Entre 2013 et 2018, le nombre d'enfants de moins de 11 ans a diminué (-184 enfants). Cette baisse s'observe chez les moins de 3 ans (-107 enfants) et chez les 6 à 10 ans (- 162 enfants). A l'inverse, le nombre des 3 à 5 ans progresse de + 85 enfants sur la même période.

La population scolaire 1^{er} degré s'élève à la rentrée scolaire 2024/2025 à 1215 élémentaires et 730 maternels soit 1945 élèves. La ville compte 15 écoles :

- 8 écoles maternelles
- 7 écoles élémentaires.

La répartition des ludothèques est ainsi une répartition stratégique. L'implantation des ludothèques au sein de ces 3 quartiers vient renforcer l'offre culturelle et éducative et son accessibilité.

La ludothèque « Copains-Copines » dans le quartier du Marais :

Celle-ci est située au sein de l'Espace des Tisserands, un espace culturel très fréquenté qui regroupe différents services et activités destinés aux familles : la PMI, l'ALSH Artistique, la cyber espace, l'école municipale de Musique et de Danse, l'école municipale de Coupe et Couture, différentes activités sportives ... Les familles représentent une grande part de la population de ce quartier : on y trouve une crèche municipale " bout' d'chou", quatre écoles maternelles, deux écoles primaires. La ludothèque sera installée dans le futur site scolaire et périscolaire Voltaire-Sévigné ; renforçant ainsi sa proximité avec les structures éducatives tout en continuant de s'inscrire dans le réseau des structures culturelles, à proximité également du quartier Mont-à-Camp.

La ludothèque "Rire et Lire" dans le quartier de Délivrance :

Celle-ci est située près de l'espace culturel « Maison Folie Beaulieu » et elle est entourée de l'école primaire « Pasteur Curie », et de l'école maternelle « Ferry Demory ». La crèche « Petits loups », et le collège « Guy Mollet » sont situés à proximité également.

La ludothèque « Capucins-Capucines » dans le quartier de la Mitterrie :

Celle-ci a été construite au pied d'habitations rénovées, à proximité directe de la maison des Solidarités de la Mitterrie. Le collège « Jean Zay », les écoles primaire et maternelle « Defrenne » et « Jean Minet » (REP), la crèche de la Farandole sont aux alentours ainsi que la ferme pédagogique.

PARTIE 1

VALEURS, ROLES ET OBJECTIFS

Les valeurs :

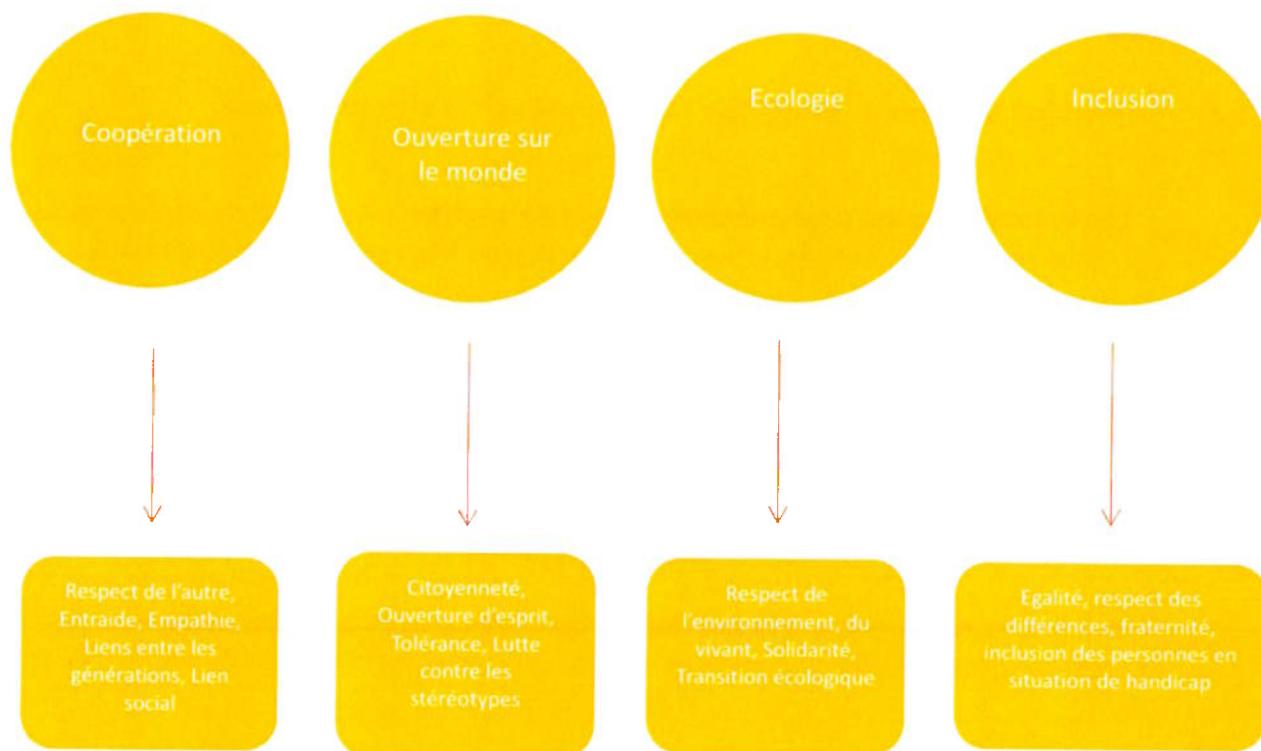
Le jeu libre au cœur du projet des ludothèques de la ville de Lomme :

Les ludothèques ont pour principal objectif de favoriser **la pratique du jeu libre et de faire reconnaître son importance tant sur le plan éducatif que social et culturel.**

La ludothèque, par la diversité et le nombre de jeux et de jouets proposés et leur disposition attractive, favorise le jeu libre, désintéressé et spontané.

C'est par **ce projet de « jeu libre »**, en consacrant un temps et un espace spécifique à l'activité ludique, que la ludothèque permet à son public et notamment aux enfants de vérifier et remettre en question leurs acquis en toute sécurité, en étant ainsi acteur de leur développement.

Pour que le jeu reste libre à la fois dans le choix des jeux et dans leur utilisation, **il doit cependant être encadré et amené dans des espaces réfléchis et aménagés en fonction du public reçu.**



Rôles des ludothèques :

Le rôle éducatif

Les ludothèques visent à offrir aux individus toutes les possibilités d'épanouissement de leurs activités ludiques. Si le jeu est un média essentiel à l'apprentissage et au développement harmonieux de l'enfant, il n'en reste pas moins enrichissant pour l'adulte.

Les ludothèques sont des lieux propices à l'apprentissage de la responsabilisation, de l'autonomie, de la règle, mais aussi de la consolidation de savoirs formels dans une pratique informelle. Elles proposent des espaces riches et variés stimulant l'imaginaire et la cognition.

Le rôle social

Les ludothèques donnent à toutes les familles et tous les individus l'accès à un média culturel souvent onéreux. Elles offrent aux enfants de toutes catégories sociales et de tous milieux les mêmes chances de s'épanouir par le jeu et essaient de proposer la découverte d'une grande diversité de jeux pour tous. Jouer c'est avant tout passer un bon moment avec les autres !

Le jeu joue un rôle de média pour favoriser les échanges. Les ludothèques proposent des espaces favorables à la socialisation, des lieux ouverts aux différences afin d'encourager l'intégration et la reconnaissance de l'autre.

A travers le jeu, l'enfant apprend à se confronter à l'autre, à partager, à élaborer des moments de jeu commun, à vivre ensemble, à respecter l'autre, à créer des liens et à transmettre des savoirs aux autres.

Le rôle culturel

Les ludothèques sont avant tout des lieux de distraction à travers le jeu, des lieux de détente et de loisir à travers un objet culturel parfois méconnu.

Le jeu est le reflet des cultures, sa pratique ainsi que les formes qu'il prend diffèrent d'un pays à l'autre. Il existe tout un monde ludique (éditeurs, auteurs, concepteurs, illustrateurs, festivals, concours...) qui ne cesse de prendre de l'ampleur et mérite d'être connu, et les ludothèques sont également un lieu de sensibilisation à cette culture ludique.

Le rôle intergénérationnel

Le jeu est un objet de médiation et médiateur des relations. Il permet notamment de communiquer, de s'exprimer. Il met aussi en interaction des individus de tous âges et de toutes les cultures. La ludothèque permet à plusieurs générations de se rassembler autour d'un même jeu, et de partager un moment de plaisir, de convivialité propice à l'échange.

Le rôle de l'adulte

L'adulte adhérent se doit d'être acteur et investi au sein de la ludothèque et dans le jeu de son enfant, et non consommateur de l'espace de jeu ou de l'animation proposée.



Objectifs pédagogiques des ludothèques

OBJECTIF 1 :

Permettre **l'accès au jeu à tous** en combattant les inégalités sociales.

OBJECTIF 2 :

Accompagner la **parentalité** en proposant un lieu ressource en termes de jeux, d'éducation, de prévention et de soutien.

OBJECTIF 3 :

Favoriser la connaissance de la culture ludique moderne et la place du JEU dans le développement de l'enfant.

OBJECTIF 4 :

Favoriser la mixité et la création de **lien social** entre parents, enfants et professionnels par le jeu et les échanges.

OBJECTIF 1 / Permettre l'accès au jeu à tous en combattant les inégalités sociales.

« Le jeu est un outil extraordinaire pour que l'enfant développe ses facultés personnelles et sociales »

Jean Epstein¹

En répondant de manière adaptée aux besoins des familles par :

- **Les jeux** : Le stock de jeux et jouets et les espaces de jeux sont pensés pour répondre aux différents besoins de l'enfant et correspondent aux différents âges des enfants pouvant être accueillis : jeux d'exercices, jeux symboliques, jeux d'assemblages, jeux de règles.
- **L'enfant et sa famille** : L'aménagement est conçu de manière à sécuriser physiquement et affectivement les enfants, tout en favorisant l'entrée en jeu et en prenant en compte les besoins des petits et des grands. La place de l'adulte est pensée dans la pièce afin qu'il reste un repère stable bienveillant pour les enfants.
- **L'accueillant** : Son travail se fait pendant l'accueil des familles et des structures en étant disponible pour répondre aux différentes demandes et en jouant le rôle de médiateur entre le public et les jeux tout en apportant son soutien aux parents. L'accueillant a aussi un rôle déterminant avant l'accueil, dans l'aménagement de l'espace (gestion, création et entretien des espaces de jeux et jouets). La qualité de son travail est donc primordiale aussi bien pendant les temps d'accueils des familles qu'avant et après l'accueil.

En combattant les inégalités sociales, notamment au niveau de l'accès :

- La mixité sociale grâce à :
 - Une adhésion à faible coût de 7 euros pour les habitants de Lille-Lomme-Hellemmes et le prêt de jeux gratuit après adhésion²

Le travail en lien avec les autres services de la mairie, comme les crèches, l'Espace Parents, les Maisons des Solidarités ainsi que **les partenaires** du quartier, qui participent aux mélanges des horizons sociaux autour du jeu : *protection maternelle infantile (PMI), relais petite enfance, autres établissements d'accueil du jeune enfant, structures socio-éducatives, maison des assistantes maternelles, écoles, médiathèque mais aussi éducateurs, techniciens d'intervention sociale et familiale, assistantes maternelles et familiales, etc...* Des actions hors les murs favorisent la connaissance du lieu et les rencontres entre différents publics.

¹Psychosociologue contemporain – co-fondateur du Groupe de Recherche et d'Action Petite Enfance.

² Un tarif extérieur est également délibéré.

OBJECTIF 2 / Accompagner la **parentalité** en proposant un lieu ressource en termes de jeux, d'éducation, de prévention et de soutien

*« Tout ce que l'on apprend à l'enfant, on l'empêche de l'inventer ou de le découvrir »
Jean Piaget³*

En proposant un lieu d'écoute, de respect et d'échanges autour de la parentalité :

- Permettre le **jeu parent-enfant** dans un cadre neutre et non-jugeant en proposant des jeux adaptés et en prenant en compte à la fois la demande des parents et les besoins de l'enfant.
- **Échanger et conseiller sur les jeux et jouets** adaptés aux besoins de chaque enfant, tant lors de temps de jeux à la ludothèque, que pour la location de jeux, ou pour l'achat de jeux au sein de la famille à l'occasion d'une fête, ou d'un conseil d'un professionnel de santé (orthophonistes notamment).
- **Soutenir les parents** quant à leurs **questionnements sur le développement de l'enfant** tant lors d'actions sur le thème de la parentalité qu'au quotidien pendant les créneaux d'ouverture au public.
- **Parentalité et jeux, placés au centre des préoccupations** lors de l'accueil des familles à la ludothèque.
- Animations en lien avec les professionnels (écoles, PMI, crèche ...) et le public du service « *Espace Parents* » de la ville, ce qui permet un **échange plus varié autour de la parentalité.**

³Psychologue et biologiste du XXème siècle (1896/1980) – Travaux sur l'intelligence de l'enfant et ses stades cognitifs de développement

OBJECTIF 3/ Favoriser la connaissance de la culture ludique moderne et la place du JEU dans le développement de l'enfant.

*« L'enfant se fait par ses jeux et dans ses jeux. Se demander pourquoi l'enfant joue, c'est se demander pourquoi il est enfant. »
Jean Château⁴*

En faisant connaître la valeur éducative du jeu pour l'enfant par :

- Les **jeux avec les parents et entre parents** pour leur montrer tout le plaisir qu'on peut prendre à jouer, ainsi que les compétences que nécessitent chaque jeu, que l'on soit adulte ou enfant.
- Des propositions de différents **jeux adaptés** à chaque âge afin de répondre au besoin ludique de l'enfant de manière personnalisée, tout en favorisant le jeu libre et en sensibilisant l'adulte au respect du jeu.
- L'émergence de discussions autour de **thèmes éducatifs relatifs au jeu** : rangement, frustration, choix de jeu, notion de règles, perdre et gagner.
- **Favoriser les apprentissages** : faciliter la sociabilisation par le jeu, renforcer les apprentissages scolaires, permettre des espaces de créativité et développer l'imagination.

En participant à la valorisation de la culture ludique :

- Une proposition de **jouets de qualité**, en bon état et montrant la variété des jeux de société moderne.
- Des **espaces de jeux renouvelés** régulièrement avec des thématiques adaptées aux besoins des enfants.
- Des accueillants capables d'assurer **la médiation entre jeu et public** en conseillant, expliquant les règles de jeux, et valorisant les compétences développées grâce à différents jeux et jouets.
- Le développement **d'actions culturelles** (jeux hors les murs, samedis récréatifs, partenariat avec les structures culturelles...), d'ateliers de fabrication, de temps forts (fête du jeu) et l'inscription aux grands évènements éducatifs et culturels de la ville (Semaine de l'éducation, des transitions, Estivales...).

⁴Psychologue et universitaire – 1908/1990

OBJECTIF 4 / Favoriser la mixité et la création de lien social entre parents, enfants et professionnels par le jeu et les échanges

« Le jeu permet à l'enfant d'apprendre à jouer pour lui-même, pour ensuite pouvoir jouer avec d'autres et s'ouvrir au monde social »

Donald Winnicott⁵

En permettant des moments de rencontres et de partages entre divers publics :

- Utiliser le jeu comme support pour échanger et **rencontrer d'autres familles** en prenant en compte la culture ludique de chacune d'entre elles.
- Ouvrir les possibilités de rencontres entre familles, la ludothèque étant ouverte aux **habitants des différents quartier de la ville**, de Lille et Hellemmes, mais aussi aux professionnels accompagnant les familles ou les enfants ou encore la Maison des séniors, les EHPAD et les établissements médico-sociaux, ... en fonction des projets mis en œuvre.
- **Proposer des temps festifs ou thématiques** permettant de réunir de nombreuses familles, de tout âge, adhérents ou non adhérents autour de différents thèmes.

En favorisant un espace d'observation et d'échange entre les professionnels :

- En proposant des créneaux aux **structures partenaires et aux professionnels** pour qu'ils se rencontrent et croisent leurs regards.
- En permettant **un suivi régulier** pour évaluer les attentes et les objectifs de chacun.
- En aménageant un **environnement de jeu propice à l'observation** du comportement et du développement de l'enfant.

Le jeu est médiateur de la relation. Il permet de communiquer, de s'exprimer et met en interaction des personnes de tous âges et de tous horizons. Le jeu nourrit l'imaginaire de l'enfant, et le place dans une attitude active. Il est ainsi capable de faire des choix et de prendre des responsabilités, comme il aura à le faire à l'âge adulte.

⁵Pédiatre et psychanalyste anglais (1896/1971)

PARTIE 2

MOYENS, FONCTIONNEMENT, PLANNING TYPE

Moyens humains :

- 3 ludothécaires, à temps plein, assurent la gestion, l'animation du lieu, l'accueil et l'accompagnement des publics, le développement des projets et partenariats.
- Elles sont appuyées par une animatrice spécialisée et dédiée à la ludothèque à temps plein. Elle intervient au sein des 3 ludothèques selon un planning fixé et a pour missions principales d'appuyer les ludothécaires dans l'accueil, la mise en œuvre des ateliers et la logistique. Elle peut assurer des missions de remplacement, en fonction des besoins.
- Enfin, une animatrice petite enfance intervient pour apporter son appui et expertise, équivalant en moyenne à 0,30 ETP.
- L'équipe peut également mobiliser un vivier de vacataires animateurs en fonction des projets menés.

Chacun de ces agents doit être formé aux métiers du jeu et jouet. Des temps sont banalisés dans l'année tout comme les temps d'échange de pratique réunissant les équipes des trois ludothèques.

Fonctionnement :

Les ludothèques sont respectivement ouvertes sur 5 jours par semaine, de manière à proposer aux différents publics cibles des accueils du lundi matin au vendredi ou du mardi au samedi matin. Un calendrier de fermeture exceptionnelle (vacances) est communiqué à l'année. Les usagers sont prévenus par voie d'affichage et sur le site internet de la ville de Lomme. La ville de Lomme se réserve le droit de fermeture exceptionnelle autre que pour cause de congés légaux ; les usagers sont prévenus par voie d'affichage.

Elles ont une amplitude horaire d'ouverture en moyenne de 23 à 25 heures par semaine (ouverture au public, accueil de professionnels ou de groupes, actions extérieures ...). Le temps restant est consacré à la préparation des ateliers et partenariats, la rédaction des projets et de bilans, l'entretien des collections de jeux et jouets, les inventaires, les temps de réunion en équipe ou de projet, des temps d'échange de pratique, l'apprentissage des règles de jeux, la veille ludique, les tâches administratives, les commandes de nouveaux jeux et jouets, la plastification et enregistrement des nouveaux jouets...

Les professionnels accueillent tous les publics et les enfants de tout âge, si ceux-ci sont accompagnés d'un adulte. Les ludothèques assurent aussi le prêt de jeux et jouets après le règlement d'une adhésion de 7€ (tarif pour Lille-Lomme-Hellemmes), valable pour un an, de date à date.

En raison de la taille des locaux et de la nature des activités, les accueillants de la ludothèque peuvent se réserver le droit de limiter l'accès à un certain nombre de personnes à l'intérieur de la ludothèque, afin de primer sur la qualité et non la quantité.

En cas de forte affluence, les accueillants se réservent le droit de limiter le temps de jeu des usagers afin de permettre à tous de bénéficier de la ludothèque. Les jauges sont précisées au sein du règlement intérieur.

Ces temps d'accueil sont conviviaux et laissent la possibilité de jouer librement ou de partager un jeu. L'équipe propose un cadre ludique stimulant le développement global des enfants. La posture des professionnels accueillants est importante car c'est eux qui vont impulser la découverte des jeux, le plaisir de jouer et qui vont valoriser les compétences de chacun à travers le jeu. Ils se montrent disponibles, à l'écoute, ouverts.

Grâce à la veille professionnelle de l'équipe sur tous les enjeux du renouvellement permanent de la qualité des services, les ludothèques proposent une réponse adaptée en lien avec le contexte territorial et les besoins repérés des usagers.

Jours, horaires et plannings :

Ils sont présentés au sein du règlement intérieur, annexé au présent projet. Il s'agit de planning type. La programmation est mise à jour par voie d'affichage et sur le site internet de la ville de Lomme. Un calendrier de fermeture exceptionnelle (vacances) est communiqué à l'année. Les usagers sont prévenus par voie d'affichage et sur le site internet de la ville de Lomme. La ville de Lomme se réserve le droit de fermeture exceptionnelle autre que pour cause de congés légaux ; les usagers sont prévenus par voie d'affichage.



Conclusion

Le présent projet d'établissement est établi pour une période de 3 ans jusqu'à l'année scolaire 2026-2027 inclus.

Il est ajusté annuellement en fonction du bilan établi par les ludothécaires.

L'évaluation est partagée chaque année au cours du « séminaire des ludothèques » avec les acteurs éducatifs, sociaux, culturels.

ANNEXE : REGLEMENT INTERIEUR

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES LUDOTHÈQUES MUNICIPALES DE LOMME

Ce règlement est valable pour l'ensemble des ludothèques de la Commune associée de Lomme.

Une ludothèque est un lieu de jeu, vecteur de rencontres, d'apprentissages et d'inclusion. Le jeu permet ainsi la communication entre les usagers, entre les générations et les cultures. La ludothèque crée donc un monde commun où l'on se retrouve autour du jeu et où le plaisir de jouer est au cœur de toutes les actions.

Les actions des ludothèques de la Commune associée de Lomme s'articulent autour de 4 axes : l'accueil des familles, l'accueil des partenaires et de professionnels, le prêt de jeux et les actions festives ponctuelles. Ainsi, ces structures ludiques favorisent et étendent l'accès au jeu au plus grand nombre, à la fois dans les structures collectives et les foyers.

Elles s'adressent aux habitants de Lille, Lomme et Hellemmes.

I – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Article 1 : L'inscription des familles se fait par le représentant ou tuteur légal du ou des enfants en complétant une fiche d'inscription avec les membres de la famille qui fréquenteront la ludothèque. Sa durée est limitée à une année, de date à date. L'inscription donne accès au jeu sur place pendant les heures d'ouverture au public.

Article 2 : Le montant de l'adhésion est fixé par délibération du Conseil Municipal et révisable chaque année. Elle donne accès aux 3 ludothèques de Lomme.

Article 3 : Les ludothèques sont des structures ressources sur le territoire. Toute demande de partenariat d'une structure ou d'un professionnel doit faire l'objet d'une sollicitation des ludothèques. Les modalités d'accueil et d'emprunt sont définies en fonction du projet.

Article 4 : Les ludothèques développent un programme d'ateliers dans et hors les murs et de temps forts, en accès libre. L'accès à la programmation se fait par voie d'affichage et sur le site internet de la ville.

Article 5 : Le présent règlement est à lire et à signer chaque année lors de la réinscription, les personnes fréquentant la ludothèque s'engagent automatiquement à le respecter. Le non-respect du présent règlement intérieur est susceptible d'entraîner selon la gravité des faits en cause et le caractère récurrent, des sanctions pouvant aller

de la suspension temporaire du droit de prêt, en passant par l'exclusion temporaire jusqu'à l'exclusion définitive.

Article 6 : Jours et horaires d'ouverture*

Ludothèque Copains-Copines

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	Fermé	9h30-11h30: Accueil Assistants maternelles ou RPE / Crèche familiale	9h00-12h00 : Accueil public familles 9h- 12h	9h00-12h00 : Actions partenariales* parentalité : PMI/ crèches/ espace parents / médiathèque ou Temps ressource (1 fois par mois)	9h30-11h30: Accueil Assistants maternelles ou RPE / Crèche familiale	9h00-12h00 : Accueil public familles
Après- midi	Fermé	14h-16h00 : Actions partenariales* (accueil de groupe : écoles, structures sociales, socio- éducatives,...)	14h00-18h00 : Accueil public familles	13h30-17h00 : Fermé au public temps de travail (préparation, réunion de service, gestion administrative,...)	14h-16h00 : Actions partenariales *(accueil de groupe : écoles, structures sociales, socio- éducatives,...)	
Après- midi	Fermé	16h-18h00 : Accueil public familles			16h-18h00 : Accueil public familles	

Ludothèques Capucins Capucines et Rire et Lire

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	9h-12h00: Actions partenariales Ou fermeture si ouvert le samedi	9h30-11h30: Accueil Assistants maternelles ou RPE / Crèche familiale	9h00-12h00 : Accueil public familles	9h00-12h00 : Actions partenariales* parentalité : PMI/ crèches/ espace parents / médiathèque ou Temps ressource (1 fois par mois)	9h30-11h30 Accueil Assistants maternelles ou RPE / Crèche familiale	Fermé sauf 1 ^{er} samedi du mois Accueil public familles
Après- midi	Fermé	14h-16h00 : Actions partenariales* (accueil de groupe : écoles, structures sociales, socio- éducatives,...)	14h00- 18h00 : Accueil public familles	13h30-17h00 : Fermé au public temps de travail (préparation, réunion de service, gestion administrative,...)	14h00-16h00 Actions partenariales *(accueil de groupe : écoles, structures sociales, socio- éducatives,...) Ou Accueil public familles	
Après- midi	Fermé	16h-18h00 : Accueil public familles			16h-18h00 : Accueil public familles	

A noter :

**Les actions partenariales sont variables, en fonction des projets et des plannings : l'action partenariale peut être remplacée par un atelier ouvert de découverte ou un accueil du public.*

**La programmation est mise à jour par voie d'affichage et sur le site internet de la Ville de Lomme.*

**Un calendrier de fermeture exceptionnelle (vacances) est communiqué à l'année. Les usagers sont prévenus par voie d'affichage et sur le site internet de la Ville de Lomme.*

** La Ville de Lomme se réserve le droit de fermeture exceptionnelle autre que pour cause de congés légaux ; les usagers sont prévenus par voie d'affichage.*

Article 7 : Adhésion annuelle

Une adhésion annuelle est nécessaire pour accéder aux ludothèques et pour emprunter des jeux. Le montant est révisable chaque année. Il est inscrit au recueil tarifaire délibéré annuellement et affiché au sein des structures et sur le site de la ville de Lomme.

Un justificatif de domicile est demandé lors de l'adhésion et à chaque renouvellement.

L'adhésion est due pour une famille et les emprunts de jeux sont gratuits.

II – CONDITIONS DU JEU SUR PLACE

Le but de l'établissement de ces règles est de permettre un bon fonctionnement de la ludothèque, l'accueil des différents publics dans des conditions favorables pour tous. Il est indispensable pour nous d'offrir aux enfants un espace de jeux non dirigé, sécurisant physiquement et affectivement, bienveillant et propice aux découvertes et expériences. De cette manière les enfants pourront développer l'acquisition de différents apprentissages sociaux, cognitifs et moteurs dans des conditions favorables à leur bien-être.

Article 1 : La ludothèque a une capacité d'accueil de 15 enfants maximum, ou de 40 personnes en cas d'atelier ou de temps festif. Afin de permettre à une majorité d'adhérents de fréquenter la ludothèque, le temps de jeu sur place peut être limité à 2 heures à raison de 2 séances maximum par semaine.

Article 2 : Les réservations sont obligatoires par mail ou par téléphone pour les professionnels : structures et assistantes maternelles. Il convient de prévenir dès que possible en cas d'absence ou d'empêchement, pour libérer sa place à d'autres usagers.

Article 3 : L'accès à la ludothèque se fait après avoir retiré ses chaussures et s'être lavé les mains. La ludothèque met à disposition de ses adhérents des espaces pour déposer ses affaires personnelles, ainsi qu'un espace pour les poussettes. La Ville de Lomme ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation de ces effets.

Article 4 : La ludothèque est un espace de jeu et de plaisir qui accueille les familles dans son ensemble, il ne faut pas confondre avec un mode de garde. Les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance d'un parent, d'une personne majeure référente ou d'un professionnel. Pour le bien-être et le respect de tous, chaque adhérent s'engage à respecter les espaces, le matériel, les jeux et les autres usagers ; jouer calmement sans déranger les autres joueurs, sans courir, ni crier et en employant un

langage correct. Aussi, l'usage du téléphone ou d'une tablette ne sont pas autorisés sauf urgence, conformément à la charte d'accueil des ludothèques.

Article 5 : Dans le cadre des activités de la ludothèque, il est possible que les enfants ou les accompagnateurs soient pris en photo. Celles-ci pourront être utilisées dans différentes publications de la Ville ou lors d'expositions ou manifestations. Les adhérents n'autorisant pas la Ville ou la ludothèque à cet usage doivent le signaler lors de la signature de ce règlement. Ils peuvent changer d'avis ou demander le retrait des clichés à tout moment en s'adressant à la ludothèque. Les adhérents ne sont pas autorisés à prendre des photos de personnes ou enfants autres que les enfants dont ils sont responsables.

Article 6 : Les espaces de jeux proposés sont pensés par les ludothécaires pour permettre aux enfants autonomie et découverte, et faciliter l'accès aux jeux. Il est donc demandé de remettre les jeux en place après avoir utilisé un espace de jeux, de respecter le classement des jeux de société, et de vérifier que l'enfant range le jeu avec l'ensemble de ses pièces. De la même manière, les jeux de société ne peuvent être sortis par un enfant non accompagné, et il est de la responsabilité de l'adhérent de vérifier que le jeu choisi par l'enfant corresponde à sa tranche d'âge. Le ludothécaire peut répondre aux interrogations en termes de choix de jeux.

Article 7 : La ludothèque aménage des espaces en fonction des besoins et des capacités de chacun. Aussi, certains espaces de jeu sont réservés aux enfants de plus de 4 ans, en raison de la dangerosité de certains petits objets. Néanmoins, un enfant de moins de 4 ans pourra accéder aux espaces réservés aux plus grands uniquement s'il est accompagné de la personne adulte référente responsable et pour unir les fratries.

Article 8 : L'accès aux inscriptions, au prêt de jeux, et aux espaces de jeu se clôture 15 minutes avant la fermeture de la ludothèque, ou le départ de l'adhérent. Le rangement faisant partie du jeu ... Il convient d'y participer et d'encourager l'enfant dans son action.

Article 9 : La consommation d'aliments et de boissons au sein des espaces de jeux de la ludothèque est formellement interdite pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Il convient, cependant, de donner la possibilité aux parents de donner le sein ou le biberon à leur tout jeune enfant pour répondre à son besoin individuel. Le goûter est autorisé dans un espace dédié, sous surveillance des adultes qui les accompagnent.

Article 10 : Les ludothèques sont des équipements à visée culturelle et de loisir, accueillant des publics de tous âges et de toutes constitutions. Il est donc demandé de ne pas venir fréquenter les espaces de jeu en cas de maladie très contagieuse, pour l'adulte, ou les enfants qu'il accompagne. (Par exemple en cas de covid, grippe, bronchite, varicelle, gastro-entérite, conjonctivite ... etc..). De la même manière, pour le bien-être et le respect de toutes personnes présentes dans les locaux ainsi que pour

une question d'hygiène, il est demandé de ne pas fréquenter la structure en cas de présence, non traitée, de poux ou de gale, etc.

Article 11 : Un espace de change permet en toute intimité de changer les bébés et des sanitaires adaptés aux enfants sont à disposition ainsi qu'un lave main à leur hauteur. Il convient d'accompagner son enfant en veillant à la propreté des sanitaires et aux lavages des mains.

III- CONDITIONS DE PRET DE JEUX

La ludothèque propose un service de prêt de jeux et de jouets pour les familles, professionnels, ou structures ayant une adhésion "prêt de jeux" en cours de validité suivant les conditions présentées ci-dessous :

● *Être inscrit à la ludothèque et à jour de son adhésion "prêt de jeux" pour cette ludothèque.*

● *Respecter les dates de retour des jeux, faute de quoi, la personne pourra voir son droit au prêt de jeu suspendu d'une semaine par mois de retard, après avoir été avisé par mail ou par téléphone.*

Le prêt de jeu se fait pendant les temps d'ouverture de la ludothèque, et se clôture 15 minutes avant l'horaire de fermeture.

Chaque adhérent a la possibilité d'emprunter jusqu'à 3 jeux en même temps et pour une durée de 3 semaines maximum, de la manière suivante :

En amont : L'emprunteur fera un inventaire de chaque jeu afin de vérifier son contenu, les quantités et qualités des pièces. Le détail de l'inventaire se trouve dans chaque boîte de jeu. Il signalera toute anomalie ou manque de pièces à la ludothèque. Il n'est pas autorisé à modifier lui-même l'inventaire noté dans la boîte.

Pendant : Les jeux doivent être manipulés avec respect et soin, car ils font l'objet d'un entretien et d'un recensement régulier de la ludothèque. Il n'est pas autorisé à réparer lui-même le jeu à l'aide de scotch ou de colle, si besoin l'équipe de la ludothèque le fera avec du matériel adapté.

Au retour : Un nouvel inventaire est effectué par l'équipe de la ludothèque en présence de l'emprunteur. La ludothèque ne peut être tenue pour responsable des dommages ou accidents qui pourraient résulter de la mauvaise utilisation des jeux prêtés. **Le jeu doit donc être rendu propre et en bon état.**

Détérioration, casse ou perte

● *Au retour des jeux, les pièces manquantes ou détériorées sont considérées comme étant de la responsabilité de l'emprunteur qui devra remplacer les pièces ou racheter le jeu à l'identique (format, édition, collection, ...) dans un délai de 2 semaines.*

● *A défaut, l'emprunteur devra rembourser la valeur du jeu en fonction du prix fixé dans le recueil tarifaire de la ville, auprès du régisseur, dans un délai d'un mois à partir de la réception de la facture, ou à l'expiration de délai, auprès du Trésor Public à réception d'un titre de recette.*

L'emprunteur ne pourra bénéficier de prêt de jeu tant que celui-ci ne sera pas payé.

● *Les mêmes conditions s'appliquent en cas de non-restitution de jeu. La personne ne pourra également plus accéder au prêt de jeux tant qu'elle n'aura pas restitué le jeu ou indemnisé sa perte.*

IV- Modifications

Toute modification du présent règlement intérieur fera systématiquement l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés.

A Lomme, le _____

Signature de l'Adhérent :



STATUTS

Modifiés par l'AGE du 17 mars 2017. L'entrée en vigueur est prévue à la date de l'AGO 2018.

ARTICLE I

Il est fondé une association sans but lucratif, régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre : «ASSOCIATION DES LUDOTHÈQUES FRANÇAISES», (ALF).

ARTICLE II

L'association a pour Objet de fédérer, représenter et accompagner les ludothèques et les structures ludiques françaises qui partagent son projet politique et les façons de faire autour du jeu qui y sont décrites.

Ses missions sont :

- Une mission de représentation, de veille et d'influence.
Ce travail s'effectue en direction de réseaux, d'institutions, ou instances reconnues comme ayant trait au jeu et à l'action des ludothèques, ou que nous identifions comme pertinent au regard de notre action.
- Une mission de création et de diffusion d'outils et de procédures.
Ce travail s'effectue à la fois en direction des ludothèques et des différents niveaux d'ALF. Il a pour but de mettre en cohérence notre réseau, de centraliser nos ressources, et d'optimiser notre fonctionnement en mettant en place des outils et procédures rendant le travail plus efficace.
- Une mission d'animation de travail créatif, d'expérimentation et de formation.
Ce travail est transversal. Il a pour finalité d'enrichir la réflexion autour des ludothèques et de leur environnement, des notions de jeux et de jouer, et de leur place dans les sociétés dans lesquelles ils s'inscrivent.
- Une mission de soutien, d'animation et de développement du réseau.
Cette mission a pour objectif de soutenir et d'animer le réseau en place, et de favoriser son développement, notamment celui de nouvelles structures.

ARTICLE III

Le siège social est fixé à 180 Bis rue de Grenelle, 75007 Paris*. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire. La durée de l'association est illimitée.

* mis-à-jour en 2010.

ARTICLE IV

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur :

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils peuvent s'acquitter du montant de la cotisation. Ce titre leur est conféré par sollicitation du CA qui réexamine tous les trois ans, avec l'intéressé, l'opportunité de renouveler sa nomination. Ils ont voix consultative.

b) Membres de droit :

Un représentant désigné par chaque organisme subventionneur. Ils ont voix délibérative.

c) Membres actifs :

Sont membres actifs :

- Les ludothèques à jour de leur cotisation à l'ALF. Elles ont voix délibérative, à raison d'une voix par ludothèque. Chaque ludothèque désigne son représentant.
- Les associations régionales à jour de leur cotisation à l'ALF. Elles ont voix délibératives, à raison d'une voix par représentant.
- Chaque région métropolitaine dispose d'un représentant, les régions métropolitaines comptant un nombre de départements supérieur au nombre moyen de départements des régions métropolitaines disposent d'un représentant supplémentaire.
- Chaque région ou département d'outre-mer dispose d'un représentant.
- Les individuels à jour de leur cotisation à l'ALF. Ils s'acquittent d'une cotisation correspondant à la moitié de la tranche la plus basse des cotisations des ludothèques. Ils ont voix consultative.

d) Membres associés :

Sont membres associés, des personnes physiques ou morales, à jour de leur cotisation, qui par leurs activités sont liées aux ludothèques. Ils ont voix délibérative à raison d'une voix par personne physique ou morale adhérente.

ARTICLE V

La qualité de membre de l'association se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou par radiation prononcée par le CA pour motif grave. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir des explications.

ARTICLE VI

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations, révisé annuellement par l'Assemblée Générale pour l'année suivante.
- Le produit des activités de l'association.
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des organismes publics et des collectivités territoriales.
- Toutes ressources autorisées par la loi.

ARTICLE VII

Le conseil d'administration est composé de 6 à 25 membres répartis comme suit :

- Chaque région métropolitaine dispose d'un siège pour lequel elle peut proposer un candidat. Les régions métropolitaines comptant un nombre de départements supérieur au nombre moyen de départements des régions métropolitaines disposent d'un siège supplémentaire pour lequel elle peut proposer un candidat. Soit au maximum 1 siège.
- Chaque région ou département d'outre-mer dispose d'un siège pour lequel elle peut proposer un candidat, soit au maximum 4 sièges.
- Dans les régions sans ALF régionale, un nombre de sièges équivalents à celui disponible pour la dite région est ouvert aux candidatures de représentants de ludothèques issus de cette région.
- 2 sièges sont disponibles pour des membres associés. Ils sont proposés en assemblée générale ou cooptés par les membres du CA pour l'expertise qu'ils peuvent apporter à ses travaux. En cas de cooptation, la décision doit être entérinée par l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Tout candidat doit être le représentant légal ou dûment mandaté par la structure qu'il représente. Pour siéger au Conseil d'administration il doit ensuite être élu par les membres de l'assemblée générale ayant voix délibérative.

Le mandat des membres élus est de 3 ans.

Le Conseil d'Administration élit un bureau pour un an parmi ses membres. Il est composé d'un président, un trésorier, un secrétaire. Il pourra être complété par un ou plusieurs vice-présidents, et un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint.

La fonction de membre du bureau ne peut excéder 9 ans. Le président de l'ALF ne peut cumuler cette fonction avec celle de président d'une association régionale. Le président, le trésorier et le secrétaire sont choisis parmi les membres actifs.

Chaque vote se déroule à main levée ou au scrutin secret sur demande d'au moins un membre. Sont élus les candidats ayant obtenu la moitié des voix plus une des membres présents ou représentés.

ARTICLE VIII

En cas de vacance, le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Pour cela, un candidat représentant légal ou dûment mandaté doit être proposé par la structure dont le poste est vacant. Il devra alors être coopté, puis le remplacement définitif devra être entériné par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres élus en remplacement prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué à la demande de son président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers au moins des membres au CA est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ; en cas de d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

L'Assemblée Générale peut révoquer un ou plusieurs membres du CA La révocation se fait par vote sur proposition d'1/3 de ses membres.

Le CA peut exclure un membre pour motifs graves. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir des explications, son exclusion est signalée pour information à l'AG.

Chaque vote se déroule à main levée ou au scrutin secret sur demande d'au moins un membre.

ARTICLE IX

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Les remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs. Tout personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'association pourra être rétribué. Les agents rétribués de l'association peuvent être appelés par le Conseil d'Administration à assister avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

ARTICLE X

L'Assemblée Générale.

Elle comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart de ses membres.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le conseil d'administration. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président ou son mandataire, assisté des membres du Conseil d'Administration préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier ou son mandataire, rend compte de la gestion de l'association, et propose les affectations.

Le Conseil d'administration ou son mandataire, présente les rapports d'activité et d'orientations.

Les affectations et les rapports financiers, d'activités et d'orientations sont soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions dont se compose l'ordre du jour.

Chaque membre peut être porteur de 4 pouvoirs maximum en plus du sien. Ce chiffre est divisé par deux pour les membres de la région qui accueille l'assemblée générale.

Tous les ans après épuisement de l'ordre du jour, l'assemblée générale procède au renouvellement par tiers des membres du Conseil d'Administration, pourvoit au remplacement des membres démissionnaires ou révoqués, et entérine ou rejette les cooptations de membres associés.

Chaque vote se déroule à main levée ou au scrutin secret sur demande d'au moins un membre. La proposition soumise au vote est validée si elle obtient au moins la moitié des voix plus une des membres présents ou représentés.

ARTICLE XI

L'Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle se réunit sur proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Les propositions sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins quinze jours à l'avance.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins de ses membres présents ou représentés. Chaque membre peut être porteur de 4 pouvoirs maximum en plus du sien. Ce chiffre est divisé par deux pour les membres de la région qui accueille l'assemblée générale.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre de membres présents.

Chaque vote se déroule à main levée ou au scrutin secret sur demande d'au moins un membre.

Elle est seule compétente pour modifier les statuts de l'association. Dans ce cas, les modifications article par article doivent accompagner l'ordre du jour.

Les propositions soumises au vote sont validées si elles obtiennent au moins les deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE XII

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux qui concernent l'administration interne de l'association ainsi que les relations avec les associations régionales.

ARTICLE XIII

En cas de dissolution prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901 à une association dont les buts sont similaires.

ARTICLE XIV

Les présents statuts, établis en autant d'originaux que de parties intéressées, plus 1 original pour l'association et 2 destinés au dépôt légal seront déposés auprès de Monsieur le Préfet de Police par le président de l'association.

Fait à Paris, le 17 mars 2017,

Le président,
Nicolas Dion.

La secrétaire,
Françoise Cunin.

ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANÇAISES
180 bis rue de Grenelle - 75007 Paris
Tel : 01 43 26 84 62
www.ludothèques.org

STATUTS AU 17 MARS 2017

■ Association des Ludothèques Françaises-180 bis rue de Grenelle-75007 PARIS ■
■ N° Siret : 37 762 980 300 067 ■ Code APE : 9499Z ■

Paris, le 13 Novembre 2023.

Madame, Monsieur, chers adhérent(e)s,

Vous trouverez ci-contre un bulletin d'adhésion et la présentation de ce système.

Pour valider votre adhésion 2024, merci de nous retourner **le bulletin d'adhésion à l'ALF nationale** par courrier ou par mail, dûment rempli et signé, accompagné ou suivi de votre règlement, par virement bancaire, mandat administratif ou par chèque à l'ordre de l'Association des Ludothèques Françaises. Merci de privilégier le **virement bancaire** pour faciliter le traitement de l'adhésion.

D'autre part, même si vous avez déjà payé votre adhésion, afin d'avoir un état des lieux le plus représentatif possible des ludothèques françaises, merci également d'effectuer avec vos identifiants (si vous ne les avez pas ou plus, merci de nous contacter) les **démarches d'enregistrement (1^è adhésion) ou d'actualisation (renouvellement) sur notre site** (alf-ludotheques.org). Cette démarche doit être réalisée pour toutes les ludothèques concernées par cette adhésion, merci de solliciter chaque responsable ludothèque à ce sujet.

A réception du règlement de votre cotisation, une facture vous sera adressée. Si toutefois le bulletin d'adhésion ne suffisait pas, vous pouvez toujours nous faire une demande de devis.

En vous remerciant de contribuer à la dynamique du réseau des ludothèques françaises.

*Cordialement,
Le Conseil d'administration de l'ALF.*

BULLETIN D'ADHÉSION 2024

Je soussigné-e,

Nom : Prénom :
Fonction : Courriel :

Adhérent-e individuel-le

Adresse postale :
CP : Commune : Téléphone :

OU

Responsable de la structure gestionnaire,

Nom : Nature juridique :
S'il s'agit d'une municipalité, SIRET :
et N° de bon de commande pour Chorus :

Adresse postale :
CP : Commune :
Courriel : Téléphone :

De la ou des ludothèques,

Nom de la ludothèque :	<input type="text"/>	Commune d'implantation :	<input type="text"/>
Nom de la ludothèque :	<input type="text"/>	Commune d'implantation :	<input type="text"/>
Nom de la ludothèque :	<input type="text"/>	Commune d'implantation :	<input type="text"/>
Nom de la ludothèque :	<input type="text"/>	Commune d'implantation :	<input type="text"/>

1- Atteste sur l'honneur disposer au sein de cette ou ces structures de : ETP dédié(s) à l'activité ludothèque,

2- Doit en conséquence une cotisation d'un montant de €, (à régler par virement bancaire/ IBAN : FR76 4255 9100 0008 0029 1720 149/indiquer le nom de la ville et/ou le n° de facture dans l'intitulé du virement, mandat administratif ou par chèque à l'ordre de l'Association des Ludothèques Françaises),

3- Et certifie que les ludothèques mentionnées ci-dessus ont mis à jour les informations les concernant sur leur espace personnel du site internet de l'ALF : alf-ludotheques.org OU se sont enregistrées sur ce site en cas de nouvelle adhésion.

4- Si vous souhaitez recevoir la lettre de diffusion de l'ALF, la démarche est à réaliser sur cette page.

Pour faire valoir ce que de droit.

Je reconnais avoir pris connaissance et adhère au projet politique de l'ALF.

Date : Lieu :

Signature et cachet

APPEL DE COTISATIONS 2024.

Note : Ce bulletin d'adhésion peut remplacer le devis dans vos démarches.

Présentation du système d'adhésion 2024

1 adhésion correspond à 1 voix pour le représentant de la structure ou son mandataire

- Pour les structures publiques ou privées gestionnaires de plusieurs équipements, une seule adhésion est prise sur la base du nombre d'ETP global de l'ensemble des structures (responsables compris, personnels techniques affectés à la ludothèque compris, emplois aidés compris, hors bénévoles ou engagements volontaires (service civiques, volontaires européens, etc.)
- Pour les structures publiques ou privées ayant des salarié-es affecté-es à la fois à la ludothèque et à d'autres services, appliquez les mêmes clefs de répartition que celles que vous utilisez lors de vos bilans comptables.

Comment calculer l'équivalent temps plein ?

Pour calculer l'ETP, il vous suffit de comptabiliser le nombre d'heures rémunérées sur l'année par l'ensemble du personnel et de diviser ce total par 1820.

Pour plus d'informations, consultez le site :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F24332>

Le Conseil d'administration de l'ALF.

Système d'adhésion basée sur les ETP(Equivalents Temps Pleins)

Type d'adhésion		Tarif
Région		
Individuel /	Porteur de projet	25,00 €
A partir de 0,0	ETP au 1er janvier de l'année d'adhésion	50,00 €
A partir de 0,5	ETP au 1er janvier de l'année d'adhésion	70,00 €
A partir de 1	ETP au 1er janvier de l'année d'adhésion	80,00 €
A partir de 2	ETP au 1er janvier de l'année d'adhésion	90,00 €
A partir de 3	ETP au 1er janvier de l'année d'adhésion	100,00 €
A partir de 4	ETP au 1er janvier de l'année d'adhésion	110,00 €
A partir de 5	ETP au 1er janvier de l'année d'adhésion	120,00 €
A partir de 6	ETP au 1er janvier de l'année d'adhésion	130,00 €
A partir de 7	ETP au 1er janvier de l'année d'adhésion	140,00 €
A partir de 8	ETP au 1er janvier de l'année d'adhésion	150,00 €
A partir de 9	ETP au 1er janvier de l'année d'adhésion	160,00 €
A partir de 10	ETP au 1er janvier de l'année d'adhésion	170,00 €
A partir de 11	ETP au 1er janvier de l'année d'adhésion	180,00 €
A partir de 12	ETP au 1er janvier de l'année d'adhésion	190,00 €
A partir de 13	ETP au 1er janvier de l'année d'adhésion	200,00 €
A partir de 14	ETP au 1er janvier de l'année d'adhésion	210,00 €
A partir de 15	ETP au 1er janvier de l'année d'adhésion	220,00 €
A partir de 16	ETP au 1er janvier de l'année d'adhésion	230,00 €
A partir de 17	ETP au 1er janvier de l'année d'adhésion	240,00 €
A partir de 18	ETP au 1er janvier de l'année d'adhésion	250,00 €
A partir de 19	ETP au 1er janvier de l'année d'adhésion	260,00 €
A partir de 20	ETP au 1er janvier de l'année d'adhésion	270,00 €
A partir de 21	ETP au 1er janvier de l'année d'adhésion	280,00 €
A partir de 22	ETP au 1er janvier de l'année d'adhésion	290,00 €
A partir de 23	ETP au 1er janvier de l'année d'adhésion	300,00 €
A partir de 24	ETP au 1er janvier de l'année d'adhésion	310,00 €
A partir de 25	ETP au 1er janvier de l'année d'adhésion	320,00 €
A partir de 26	ETP au 1er janvier de l'année d'adhésion	330,00 €
A partir de 27	ETP au 1er janvier de l'année d'adhésion	340,00 €
A partir de 28	ETP au 1er janvier de l'année d'adhésion	350,00 €
A partir de 29	ETP au 1er janvier de l'année d'adhésion	360,00 €
A partir de 30	ETP au 1er janvier de l'année d'adhésion	370,00 €